

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

OBJET

Commandes publique – 1.1. Marché
Publics – 1.1.3 services

Convention constitutive d'un
groupement de commande entre les
communes de Cléon, Elbeuf, la
Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-
Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-
Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Rouen
et les CCAS d'Elbeuf, Oissel-sur-
Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et
Rouen

DATE DE CONVOCATION
5 mai 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou
modification.

Recueil de Réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05-22

L'an deux mil vingt trois

le onze mai deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. Frédéric GESLIN – Mme CREVON – M. BULARD – M. BIGOT-
Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS à Mme ESCLASSE
Mme DELOBEL à M. Francis GESLIN
M. FRESSEL à M ROGERET
M. BRUNET à Mme BARRIERE
M MIZABI à Mme VANDEL
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER
M. PETIT à M. SACHOT
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU
M JEANJEAN à Mme SEMIEM
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. BULARD

Excusée

Mme DUVAL

Mme VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Par délibération 2022-02-02 du 02/02/2022 la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a
validé le groupement de commandes pour les produits d'entretien avec la Ville de
Rouen, coordonnateur du marché. Ce dernier a été notifié aux entreprises en fin
d'année 2022. Un candidat ayant relevé une irrégularité dans la procédure, le
marché est résilié à compter du 1^{er} mai 2023, par conséquent il s'avère
nécessaire de relancer la procédure.

Les communes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, la Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Rouen ainsi que les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Rouen ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leur fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Rouen comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Période initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes de reconduction de 1 an.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres. Accords-cadres à bons de commande.

Le marché est composé de 5 lots :

- Lot 1 : produit d'entretien
- Lot 2 : produits d'hygiène
- Lot 3 : matériel de nettoyage
- Lot 4 : produits microfibre
- Lot 5 : savons enfance petite enfance

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intègre le groupement de commande portant sur la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène coordonné par la Ville de Rouen, de prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ainsi que les CCAS de Rouen, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Oissel-sur-Seine, et enfin d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant

L'intérêt de lancer une nouvelle consultation et de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre les villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ainsi que les CCAS de Rouen, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine et Elbeuf de se regrouper et de procéder à une consultation pour leurs fournitures de produits d'entretien et d'hygiène.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour :	28
voix contre	0
Abstention	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Article 1 : d'accepter que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intègre le groupement de commande portant la Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène coordonné par la Ville de Rouen ;

Article 2 : de prendre acte de l'intégration au groupement des villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ainsi que les CCAS de Rouen, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Oissel-sur-Seine.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230511-2023-05-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023